

# Avenant au Projet Educatif De Territoire

## → Renseignements administratifs concernant le PEDT initial

**Date de présentation du projet initial : 6 juin 2014**

**Années scolaires concernées par le PEDT : 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017**

**Collectivité territoriale porteuse du projet : Mairie de Saint Léger du Bourg Denis**

**Nom du correspondant : Mme COPREZ Chantal**

**Fonction : 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la scolarité**

**Adresse : Mairie de Saint Léger du Bourg Denis, route de Lyons 76160**

**Téléphone : 02/35/08/08/70 ou 06/29/05/66/47**

**Adresse électronique : [chantal.coprez@ville-stleger76.fr](mailto:chantal.coprez@ville-stleger76.fr)**

## → Éléments d'évaluation qui motivent la production de cet avenant

1. Dès le 1<sup>er</sup> Trimestre, Mme Galle, Inspectrice de l'Education Nationale, informe la municipalité par le biais des directrices des trois écoles que le nombre d'absences du samedi matin est trop important.
2. Un vote est organisé mi-mars par le groupe FCPE des écoles de la commune. Celui-ci permet aux familles Bourdenysiennes de se prononcer majoritairement pour une permutation samedi/mercredi. Mr Garcia, Maire de Saint Léger du Bourg Denis, s'engage alors auprès de ses concitoyens à se conformer au résultat de cette consultation.
3. A la même époque, les équipes enseignantes des deux écoles élémentaires au sein des conseils d'école, dénoncent les conséquences fâcheuses qu'entraînent à leurs yeux, sur les apprentissages de leurs élèves, le fait que les journées d'école ne finissent pas toutes à la même heure.

C'est pourquoi, depuis décembre 2015, différentes propositions de réorganisations des rythmes de l'enfant ont été pensées, présentées et discutées en comité de pilotage puis en bureau municipal et finalement en conseil d'école exceptionnel le 9 mai dernier afin que le PEDT évolue. Le fruit de toute cette démarche est présenté aujourd'hui ici.

## → Points du PEDT concernés par l'avenant (cf tableau ci-après)

- **Changement des horaires d'école :**

L'école débute les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis à 8h30 jusqu'à 11h30.

L'après-midi, elle reprend les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 13h jusqu'à 15h15.

Avant, entre et après la classe, la commune propose une prise en charge des enfants.

Celle-ci est gratuite exclusivement entre 15h15 et 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi et ce, parallèlement sur les trois établissements scolaires communaux.

- **Réduction du temps de la pause méridienne de 2h à 1h30 (minimum autorisé) et donc disparition des activités périscolaires sur ce temps.**

- **Changement de la demi-journée d'école :**

Glissement de la demi-journée de classe du samedi au mercredi.

- Stopper les absences
- Etre en cohérence avec le collège de secteur
- Satisfaire le choix des familles Bourdenysiennes

- **Annulation d'activités initialement proposées :**

- Cirque (coût trop élevé).
- Ping-pong (l'animateur bénévole arrêtant),
- Exploitation du site médiathèque de la commune (lieu trop éloigné des écoles, temps de NAP trop court)
- Danse « Country », saturation des enfants

- **Modification au niveau du public concerné par les NAP :**

Très petite section et petite section ne sont pas concernées par les activités périscolaires.

Ceci est une officialisation car nous avons stoppé dès novembre 2014. En effet, cela générerait trop de fatigue et multipliait les référents pour ces très jeunes enfants.

- **Modification quant à l'encadrement :**

Six personnes supplémentaires devraient être recrutées puisque les N.A .P sont le même jour et à la même heure sur les trois sites.

- **Modification quant au fonctionnement : Toutes les écoles le même jour à la même heure.**

Sauf éventuellement en élémentaire, une alternance une journée « activités dirigées » / une journée « activités libres » pourraient être proposée dans le cas où nous n'arriverions pas à recruter tout le personnel nécessaire.

## Emploi du temps élémentaire et maternelle

Jours/horaires	7h30-8h20	8h30-11h30	11h30-13h00	13H00-15h15	15h15-16h30	16h30-17h45	17h45-18h30
Lundi	Garderie	Ecole	pause midi	Ecole	N.A.P*	Etudes surv.	Garderie**
Mardi	Garderie	Ecole	pause midi	Ecole	N.A.P*	Etudes surv.	Garderie**
Mercredi	Garderie	Ecole	pause midi **	12h15		C.L.S.H	18h30
Jeudi	Garderie	Ecole	pause midi	Ecole	N.A.P*	Etudes surv.	Garderie**
Vendredi	Garderie	Ecole	pause midi	Ecole	N.A.P*	Etudes surv.	Garderie**

### N.A.P\*gratuits : Fonctionnement :

En élémentaire: N.A.P tous les après-midis

SI PAS ASSEZ DE PERSONNEL, dans ce cas, l'organisation serait :

**COTY 1** lundi /jeudi N.A.P, mardi /vendredi : activités libres dans la cour

**COTY 2** lundi /jeudi : activités libres dans la cour, mardi/vendredi N.A.P

En maternelle: Seuls les MS et Les GS concernés par le dispositif

**Garderie\*\* payante** dès 16h30 pour les enfants de maternelle

**pause midi \*\*** Récréation de 11h30 à 12h15, payante pour les enfants non inscrits au centre de loisirs.

La municipalité ne peut plus, comme elle le faisait jusqu'à présent, utiliser le même personnel municipal d'animation pour encadrer les groupes élémentaires et maternelle. Un appel à la mission locale est donc lancé afin de compléter le taux d'encadrement des groupes d'activité élémentaire et maternelle. **Le fonctionnement des N.A.P est donc tributaire du recrutement ou non de ce personnel supplémentaire.**

### Estimation des besoins en personnel encadrant :

**Maternelle** : 130 élèves soit 10 encadrants nécessaires c'est-à-dire 9 animateurs + 1 responsable  
-> recrutement nécessaire de 2 personnes

**Elémentaires** : 208 élèves (Coty 1 et 2) soit 13 encadrants nécessaires c'est-à-dire 12 animateurs + 1 responsable  
-> recrutement nécessaire de 4 personnes

*NB : Une collaboration avec les différentes associations communales est envisagée sans possibilité de se prononcer d'une part sur le nombre d'enfants qui seront concernés, ni d'autre part sur la faisabilité de ce projet.*

## **→ Les activités proposées désormais dans le cadre des N.A.P :**

### **En élémentaire :**

- **Jardinage** par une animatrice « espace vert » communale, inscrite à la préparation BAFA
- **Judo** par un professeur diplômé rémunéré par la ville
- **Sport collectif** par un jeune employé dans le cadre d'un emploi aidé préparant un diplôme de directeur de structure de loisirs
- **Zumba** par une jeune femme inscrite en préparation BAFA
- **Informatique** par une personne titulaire d'un BAFA
- **Jeux de société** par une personne employée municipale
- **Théâtre** par l'animatrice culturelle de la commune, titulaire d'un BAFA

### **En maternelle :**

- **Jeux de société** par une ATSEM
- **Conte** par une ATSEM
- **Projet alimentation** (en lien avec un projet sur la cantine des maternelles) par une ATSEM
- **Eveil musical** par une ATSEM
- **Activités libres intérieures ou extérieures** au sein du centre de loisirs tout proche encadrées par des animateurs du centre.

## **→ Une volonté de maillage entre les N.A.P et les différentes structures jeunesse (C.L.S.H, centre culturel) de la commune pour donner du sens:**

Le résultat des ateliers est le plus souvent possible mise en valeur aux yeux de tous. Le personnel encadrant étant en partie celui qui intervient sur le centre culturel et sur le centre de loisirs de la commune, les projets menés sur les temps périscolaires sont donc de fait prolongés sur les temps extrascolaires.

Par exemple :

- ➔ Depuis 2015-2016, les ateliers proposés aux enfants fonctionnent sous forme de binômes complémentaires. Ainsi, entre autres, les ateliers « jardinage » et « bricolage » ont décoré, à la Toussaint et à Noël, les ronds-points de la ville. Au Printemps, ils contribuent au fleurissement de la commune.
- ➔ Les ateliers « décoration » élémentaires, maternelles et C.L.S.H ont participé à l'élaboration de l'exposition « Fonds marins » de la Médiathèque.
- ➔ Lors de la « Fête du Parc », grande manifestation de la commune fin Juin qui clôture la saison culturelle, les groupes « Country » et désormais « Zumba » de l'année scolaire font une prestation dansée devant la population présente dans le parc.
- ➔ Chaque fin de période, une représentation des productions théâtrales est proposée à l'ensemble des classes et aux familles dans le théâtre municipal. L'atelier Bricolage contribue au décor.

Cette volonté de créer du lien, de mettre du sens entre les différentes structures où l'enfant vit, agit, sera poursuivie.

→ **Une indispensable « institutionnalisation » du dispositif reconduite.**

- La rédaction d'un règlement s'est révélée utile afin que les enfants sachent exactement ce qui est faisable ou non pendant les temps périscolaires, qu'ils comprennent que, comme à l'école, ce temps a ses règles de respect et de comportement.
- Les CMJ (conseillers municipaux jeunes) contribuent aussi désormais à l'évolution du dispositif. Ainsi ce sont eux qui ont mis au point un permis de conduite valable pour toutes les activités périscolaires. Ils resteront des « observateurs - consommateurs » indispensables. Ces enfants, élus par leurs pairs, jouent ainsi pleinement leur rôle de représentants de ceux qui les ont choisis en « rapportant » ce qui va ou ne va pas. Ils sont désormais membres du comité de pilotage.
- Trois matinées (9h- 11h30) institutionnalisées de travail pour les animateurs ont été mises en place :
  - Début Septembre
  - Fin Décembre
  - Fin MarsPuisque trois périodes d'activités ont été retenues :
  - 1) de Septembre à Décembre
  - 2) de Janvier à Mars
  - 3) d'Avril à début Juillet.Ces temps « sans enfant » permettent aux animateurs :
  - de préparer les activités de la période à venir
  - de combiner celles-ci avec l'activité binôme mais aussi avec les projets communaux du moment.
  - d'échanger, de faire connaître leurs ressentis, leurs vécus, leurs observations du système et ceux des enfants, d'éventuellement réorienter leur intervention.

Ce mode de fonctionnement positif s'avère maintenant obligatoire

**→ Signataires de l'avenant :**

Date :	Date :	Date :	Date :
Le Maire	La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale	Le directeur de la CAF	Le Préfet